



MURDOCHVILLE

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

QUE l’adoption du règlement 26-428- RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE ET ANNULANT TOUS LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS RELATIFS À CETTE RÉMUNÉRATION - sera mis à l’ordre du jour pour adoption lors de l’assemblée régulière du 17 août 2026 à 19h à la salle du conseil.

QUE le projet de règlement se résume comme suit :

- À compter de l’exercice financier 2026, la rémunération de base des élu(e)s est modifiée comme suit :

| Membre du Conseil | Rémunération<br>actuelle | Rémunération proposée<br>rétroactivement au<br>1 <sup>er</sup> janvier 2026 |
|-------------------|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| Maire             | 23 326,56 \$             | 26 852,98 \$                                                                |
| Conseiller        | 5 973,36 \$              | 6 876,21 \$                                                                 |

- Conformément à Loi, l’allocation de dépenses est d’un montant égal à la moitié de la rémunération de base, jusqu’à concurrence de 20 769 \$ :

| Membre du Conseil | Allocation de<br>dépense actuelle | Allocation de dépense<br>projetée rétroactivement<br>au 1 <sup>er</sup> janvier 2026 |
|-------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Maire             | 11 663,28 \$                      | 13 426,49 \$                                                                         |
| Conseiller        | 2 986,68 \$                       | 3 438,11 \$                                                                          |

- Le règlement 26-428 prévoit les indexations suivantes :
  - La rémunération de base et l’allocation de dépenses du maire et des conseillers seront indexées, pour chaque exercice financier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, en fonction de l’indice général des prix à la consommation pour la province de Québec selon Statistiques Canada, minimum de 2,25 % jusqu’à concurrence d’un maximum de 2,65 % l’an.
- Le règlement 26-428 entrera en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Les intéressé(e)s peuvent consulter le projet de règlement au bureau de la Municipalité, situés au 635, 5<sup>e</sup> Rue, à Murdochville.

Donné à Murdochville, ce 15e jour de juillet 2026

Daniel Fournier  
Directeur général et greffier